

## **REGLEMENT LOTERIE PROMOTIONNELLE**

### **Article 1 : Organisation**

La société ELLIPSE VOYAGE et VPM VOYAGES ci-après désignée sous le nom de : L'organisatrice dont le siège social est sis 2, avenue Lachenal 34500 BEZIERS Immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro 354 056 400, organisent une loterie promotionnelle, incluant l'obligation d'achat de tickets de participation du 24/08/2015 au 12/09/2015 minuit

### **Article 2 : Participation**

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes invitées à la soirée événementielle du 12 septembre 2015 organisée par la société ELLISPE VOYAGE ainsi qu'à tous les clients et partenaires d'ELLIPSE VOYAGE et de VPM VOYAGES exception faite, des membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement participé à la conception, à la réalisation du jeu.

Ce jeu, nécessitant l'achat préalable d'un carnet de ticket de tombola d'un montant de 10 € TTC comprenant 5 tickets, est exclusivement ouvert aux personnes majeures, étudiantes (le statut d'étudiant à plein temps se définit par un minimum annuel de 15 heures de cours par semaine pendant 12 semaines), a la date du début du jeu, résidant en France.

Les carnets de tickets seront disponibles à la vente auprès de l'agence ELLIPSE VOYAGE, deux semaines avant la soirée événementielle du 12 septembre 2015, ainsi que le soir même.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus exposées.

Ainsi « l'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette régie.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

### **Article 3 : Modalités de participation et tirage au sort**

#### **3.1. Modalités de participation**

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter les dotations mises en jeu, les participants devront remplir les conditions visées à l'article 2.

Au cours de la soirée susmentionnée, un tirage au sort sera réalisé, correspondant aux numéros des tickets vendus.

Au-delà de la fermeture des ventes des carnets de tickets, la Société Organisatrice ne pourra prendre en compte la participation des retardataires pour le tirage au sort.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### **3.2. Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le 12 septembre 2015.

22 gagnants seront désignés parmi les personnes répondant aux conditions visées à l'article 2.

### **Article 4 : Lots**

La dotation de ce jeu est constituée de 22 lots, qui seront attribués par tirage au sort selon les modalités décrites à l'article 3, pour désigner 22 gagnants.

22 lots sont à gagner :

- ✓ Une croisière méditerranéenne pour 2 personnes avec MSC Croisières - Valeur du voyage 1 500 € TTC
- ✓ Un séjour d'une semaine pour 2 personnes en Club Europe ou Afrique avec le Club Med – Valeur du voyage 4 000€ TTC
- ✓ Un weekend Grand Prix avec Nouvelles Destinations : 2 Invitations Tribune Principale basse 3 jours pour le GP F1 2016 + 2 nuits dans un hôtel\*\*\*\* au centre de Barcelone en PDJ - Valeur du voyage 950€ TTC
- ✓ 2 invitations aux Test F1 valable pour 1 journée durant le mois de mars avec Nouvelles Destinations
- ✓ Une croisière de 2 jours/1 nuit sur la Seine ou le Rhin avec Croisieurope pour 2 personnes – Valeur du voyage 400€ TTC
- ✓ Un week end à Fayence pour 2 personnes en demi-pension – Résidence Lagrange Prestige 4\*- Valeur du voyage 500€ TTC
- ✓ Une semaine en camping 4 ou 5\* en France – Hébergement 6 personnes - hors juillet/août - Valeur du voyage 400€ TTC

- ✓ 2 nuits d'hôtel 4\* à Barcelone pour 2 personnes en PDJ – réservation avant le 31/12/2015 - Valeur du voyage 300€ TTC
- ✓ 2 billets d'avion avec Hop! aller/retour sur le réseau Hop ! – Valeur du voyage 100€ TTC
- ✓ 2 nuits d'hôtel à Paris 3\*- Valeur du voyage 300€ TTC
- ✓ 2 nuits à l'hôtel Le Six 4\* à Paris - Valeur du voyage 700€ TTC
- ✓ Un séjour 8 jours/7 nuits à la résidence Lagrange Prestige "L'Ardoisière" à Saint-Lary / Pyrénées en appartement 2 pièces 4 personnes / Logement seul / Hors vacances scolaires et ponts / Valable jusqu'au 30 avril 2016 - Valeur du voyage 500€ TTC
- ✓ Une valise Sulema – Valeur du lot 60€ TTC
- ✓ Un combiné sac + pochette de voyage - Valeur du lot 40€ TTC

**Destinations non modifiables, non échangeables, non remboursables.**

**Possibilité, à la charge du gagnant, de prolonger les séjours : à définir avant d'effectuer les réservations.**

En cas de non disponibilité ou de rupture de stock au moment du tirage au sort, un lot au minimum de même valeur, avec des caractéristiques au moins équivalentes, sera attribué.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Attribution des lots**

### **5.1 : Annonce du gagnant:**

Les gagnants présents à la soirée seront publiquement informés directement au moment du tirage au sort, par la Société Organisatrice.

Si les gagnants ne peuvent être informés ou s'ils refusent leur lot, ce dernier sera annulé.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

## 5.2 : Remise du lot:

Le gagnant devra accepter expressément, par retour de mail, les conditions ci-après, qui lui seront communiquées par email :

- le voyage et sa réservation sont gérés par ELLIPSE VOYAGE siège social est sis 2, avenue Lachenal 34500 BEZIERS Immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro 354 056 400

- La réservation devra être faite avant le 31/10/2015.

- Le gagnant devra proposer à ELLIPSE VOYAGE plusieurs dates de voyage qui respectent les conditions énoncées ci-dessus.

- Les billets étant soumis à disponibilité, ELLIPSE VOYAGE se réserve le droit de proposer d'autres dates de voyage : le gagnant devra choisir obligatoirement parmi ces propositions.

Dans le cas contraire, il ne pourra obtenir aucune compensation et devra renoncer à bénéficier de son lot.

- Une fois les dates de voyage confirmées par le gagnant, les billets deviennent non échangeables, non modifiables. Si le gagnant souhaite toutefois modifier ses dates de voyage et donc ses billets d'avion, il devra s'affranchir auprès de ELLIPSE VOYAGE des frais occasionnés.

- Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

- « L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements

## **Article 6 : Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation du prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser en tant que tel son nom et son prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation et cela pour une durée de 3 mois à compter de la notification du gain.

## **Article 7 : Autorisation**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **Article 8 : Modifications du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement sera mis à la disposition du public dans l'agence ELLIPSE VOYAGE, et disponible sur le site [www.ellipse-voyage.com](http://www.ellipse-voyage.com).

## **Article 9 : Publicité du règlement**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant: [www.ellipse-voyage.com](http://www.ellipse-voyage.com), et sera affiché à l'agence ELLIPSE VOYAGE durant toute la durée du présent jeu.

Le règlement complet sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de ELLIPSE VOYAGE 2, avenue Lachenal 34500 BEZIERS accompagné de ses coordonnées complètes.

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Un timbre au tarif lent en vigueur sera adressé au demandeur, une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée.

## **Article 10 : Informatique et liberté publicité**

Les données personnelles qui peuvent être recueillies à l'occasion de la participation au jeu sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la participation, de la gestion des gagnants, et de l'attribution des dotations, afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des seuls travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : ELLIPSE VOYAGE 2, avenue Lachenal 34500 BEZIERS.

## **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés, à ce titre, par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales

### **Article 12 : Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ce jeu à tout moment, et ce, sans qu'aucune réclamation puisse être présentée au titre du dommage moral ou financier par les participants au jeu.

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire des lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### **Article 13 : Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 1 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 1 mois après la fin du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.